

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° CB – 00.5 DU 8 JUIN 2000

RELATIVE A L'AVIS SUR LES PROJETS PORT 2000 ET MILLENIUM

VU

- les demandes d'avis de M. le Préfet Coordinateur de bassin
- la décision de prise en considération du projet Port 2000 par le ministre des transports
- le dossier du pétitionnaire et notamment l'étude d'impact réglementaire du projet Port 2000
- le SDAGE du bassin Seine-Normandie
- les avis de la Mission Déléguée de bassin du 10 avril 2000 de la Commission des milieux naturels aquatiques du 20 avril 2000 du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie du 5 avril 2000
- le rapport du groupe de travail spécifique de la Commission des programmes et de la prospective.

AVIS

Le Comité de bassin considère

- 1°/ que le déplacement du rejet de la société Millénium ne modifie pas significativement son impact sur le milieu. Il convient d'encourager l'industriel à poursuivre la réduction à la source des polluants rejetés dans l'estuaire

- 2°/ que le projet Port 2000 est compatible avec le SDAGE sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :
 - 1) Les mesures compensatoires d'accompagnement et réductrices présentées devront être complétées au vu des résultats des études en cours, en particulier pour la zone fosse Nord / grande vasière (modélisations des scénarii possibles d'aménagement des digues du chenal de navigation du Port de Rouen).

2) Une surveillance permanente du chantier doit être mise en place, en vue de vérifier régulièrement la pertinence sur les plans quantitatif et qualitatif des dragages, au regard des effets sur le milieu. Le Port du Havre doit s'engager sur :

- Le devenir des contaminants remis en suspension pendant les opérations de construction,
- Le développement d'une véritable filière de valorisation des produits de dragage,
- L'engagement de réaliser en amont et/ou pendant les travaux les premières mesures compensatoires à la destruction d'un site remarquable (le reposoir de la CIM),
- La remise en fonctionnalité de zones humides,
- La justification d'effectuer ou non des dragages optionnels dans la fosse Nord,
- L'engagement de faire réaliser les digues d'Ouest en Est afin de réduire les impacts sur l'hydrosédimentaire

3) Afin de permettre de mesurer les nouveaux d'équilibres écologiques susceptibles d'apparaître dans l'estuaire, ce suivi des actions environnementales proposé par le pétitionnaire devrait être sensiblement allongé.

- Par ailleurs,

Le Comité de Bassin souligne l'intérêt de garantir et pérenniser le suivi écologique des mesures proposées et de promouvoir une gestion globale de l'estuaire.

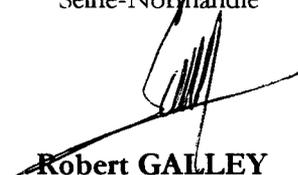
Il propose que soit étudiée la création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le Secrétaire du Comité de Bassin
Directeur de l'agence de l'eau



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Comité de bassin
Seine-Normandie



Robert GALLEY